

Education Prioritaire

Chronologie :

- ❖ **1^{er} juillet 1981** : *Circulaire n° 81-238* instituant les **zones prioritaires**, mises en place par le ministre MEN A. Savary sur le principe de discrimination positive.
- ❖ **1^{er} février 1990** : *Circulaire n°90.028* relance la politique d'éducation prioritaire sous l'impulsion de L. Jospin MEN. Elle crée la fonction de coordonnateur de ZEP et met en place les groupes de pilotage académique. Cela fait suite à la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 dite Loi Jospin (loi N° 89-486) qui place l'élève au cœur de l'Ecole.
- ❖ **31 octobre 1997**: *Circulaire n° 97-233* émanant de S. Royal, élargit les ZEP en créant les **réseaux d'éducation prioritaires (REP)** qui associent les écoles primaires et maternelles au collège où vont aller les élèves. De plus chaque ZEP élabore un **contrat de réussite** reposant sur un diagnostic identifiant les causes de réussite et d'échec ; celui-ci a une durée variable selon les académies (1 à 4 ans).
- ❖ **30 mars 2006** : *Circulaire n° 2006-058* qui met en place une nouvelle structure de la politique d'éducation prioritaire. Elle détermine **trois degrés d'éducation prioritaire (EP1, EP2, et EP3)** au moyen de critères nationaux objectifs, tant sociaux que scolaires.
 - Les **critères** considérés sont donc : la part d'enfants issus de familles appartenant à des catégories socioprofessionnelles défavorisées ; la part d'élèves ayant des résultats faibles aux évaluations en sixième ; la part d'élèves ayant un retard scolaire de deux ans en sixième ; la part des parents bénéficiaires du RMI ; la part des enfants ayant des parents non francophones.
 - Le **premier niveau d'éducation prioritaire (EP1)** correspond aux écoles et collèges accueillant les publics les plus en difficulté sur les plans socio-économiques et scolaires. Il est constitué des collèges « **ambition réussite** » et des 1600 écoles de leur secteur formant ainsi 249 réseaux « Ambition réussite ». Ils disposent de moyens renforcés (= 1000 enseignants, 3000 assistants pédagogiques, un principal adjoint et une infirmière à temps complet par collège)
 - Pour l'ensemble de l'éducation prioritaire, chaque collège devient l'unité de référence du réseau qu'il crée avec les écoles élémentaires et maternelles d'où proviennent ses élèves. Sur ce modèle, en lieu et place des réseaux existants se structurent les 249 réseaux « Ambition réussite » et les autres réseaux dits « **de réussite scolaire** » (i.e EP2 aux moyens maintenus et EP3 accompagné pour sortir du dispositif). La dénomination REP disparaît. Elle est remplacée par celle de RAR ou de RRS.



Sitographie :

- <http://www.educationprioritaire.education.fr/> [consulté le 17 mai 2008] : site institutionnel
- <http://daniel.calin.free.fr/index.html> [consulté le 17 mai 2007] : site personnel de Daniel Calin Agrégé de philosophie retraité, formateur en psycho-pédagogie IUFM (Picardie, puis Paris)
- http://www.education.gouv.fr/syst/education_prioritaire.htm [consulté le 17 mai 2007] : Dossier du site du MEN reprenant les étapes de la mise en place de l'éducation prioritaire.

- www.education.gouv.fr/ : Textes officiels au B.O.
- <http://www.esen.education.fr/> [consulté le 17 mai 2008] : site de L'École supérieure de l'éducation nationale [ESEN], formateur des cadres de l'EN.

